



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-402
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

FEU D'ARTIFICE
PAS DE TIR

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;
VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation des piétons sera interdite, au niveau de la zone de tir, sauf autorisation du responsable de tir le lundi 14 juillet 2025, 08h00 à 23h45, dans les voies suivantes et places suivantes (annexe 1 ci-jointe) :

- Cours de la Chicane dans la partie comprise entre la rue Françoise Giroud et le n°29 Cours de la Chicane,
- Parking du centre n° 5, 6 et 7.

Article 2 :

La zone de tir sera délimitée par des barrières de type " Vauban ou Toulousaine " accrochées entre elles.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

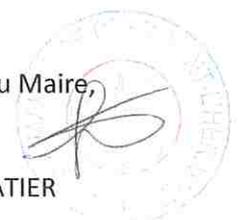
Article 6 :

Ampliation sera adressée à M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur de services Techniques municipaux, M. le Responsable de la Police Municipale, le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 7 juillet 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER



Clermont l'Hérault

Feu d'artifice

Légende

- accès pas de tir
- Distance de sécurité public
- Calibres 20,30,50 mm

Distance de sécurité Public 50 m

accès pas de tir

calibres 20,30,50 mm

50 m